



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 avril 2024

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2024

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Sophie KONSTANTINOVITCH, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Jacqueline PEIGNEGUY), Kathy COELHO (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Céline MAZEROLLES, Patricia VIALLE (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA).

Secrétaire de séance : Jacqueline PEIGNEGUY

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2024-18 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU BATIMENT MULTISERVICES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal du bâtiment Multiservices ;

VU le budget primitif du bâtiment Multiservices de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget principal du bâtiment Multiservices a donné lieu à un excédent de **49 698,98 €**;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal décide à la **MAJORITE**, Monsieur ARLA (+1), Monsieur GOIEASKOETXEA votants contre et Monsieur IRIGOYEN s'abstenant, de:

- **ARTICLE 1^{er}** : **REPRENDRE** à hauteur de **154 131,10 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2024;
- **ARTICLE 2** : **REPRENDRE** à hauteur de **104 432,12 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Arbonne, le 15 avril 2024

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ